

# Mémorial

du



# Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Mardi, le 17 avril 1956.

N° 20

Dienstag, den 17. April 1956.

**Avis. — Relations extérieures.** — Le 20 mars 1956, S.A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance Son Excellence Monsieur Moukhtar *Mokaish*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Liban. — 20 mars 1956.

**Arrêté grand-ducal du 12 avril 1956 ayant pour objet de confier la gestion du bureau d'assiette III du service central de contrôle des sociétés à un inspecteur des contributions.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 17 de la loi du 25 mai 1949 concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et des Accises ;

Revu Notre arrêté du 20 juillet 1949 concernant l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et des Accises ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** a) L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant l'or-

ganisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et des Accises est remplacé par le texte suivant :

« Le service central de contrôle des sociétés, dont le siège est à Luxembourg, comprend cinq bureaux (Sociétés I, II, III, IV et V) avec un cadre de deux inspecteurs et trois contrôleurs. »

b) L'alinéa 2 du même article est remplacé par le texte suivant :

« Les bureaux Sociétés I et III sont confiés à des inspecteurs. Les trois autres bureaux sont confiés à des contrôleurs. »

**Art. 2.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 12 avril 1956.

**Charlotte.**

*Le Ministre des Finances,*

**Pierre Werner.**

**Arrêté grand-ducal du 30 mars 1956 portant introduction d'un document de contrôle pour certains transports par route de produits intéressant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau etc., etc., etc. ;

Vu l'article 70, alinéa 3 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, approuvé par la loi du 23 juin 1952;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre des Transports et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les transports routiers, spécifiés à l'alinéa ci-après, de certains produits intéressant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, dont la liste est publiée par arrêté du Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre des Transports.

L'arrêté s'applique aux transports routiers rémunérés, effectués pour compte d'autrui en trafic d'importation et d'exportation au moyen de véhicules automoteurs avec ou sans remorque ou semi-remorque immatriculés au Grand-Duché de Luxembourg, à l'exception toutefois des cas où le poids total des produits chargés sur le véhicule automoteur, ou, s'il y a une remorque ou semi-remorque, sur le train de véhicules, n'atteint pas 5.000 kg.

**Art. 2.** Tout envoi de produits visés à l'article 1<sup>er</sup>, dont le transport se fait dans les conditions y prévues, doit être accompagné d'un ou de plusieurs documents de contrôle du modèle annexé, dûment remplis et signés par le transporteur ou son représentant.

Il y aura autant de documents qu'il y aura de véhicules automoteurs utilisés pour le transport, de façon que chaque véhicule automoteur aura à son bord un document sur le parcours entier entre les lieux de chargement et de déchargement.

**Art. 3.** Le transporteur est obligé de communiquer le document de contrôle au Ministère des Transports, service des transports routiers, dans un délai ne dépassant pas quinze jours à partir de la date du déchargement des produits.

**Art. 4.** La surveillance de l'exécution des dispositions du présent arrêté est organisée par le Ministre des Transports, qui peut à cet effet requérir le concours des exportateurs de produits visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le conducteur du véhicule automoteur doit exhiber le document de contrôle à toute réquisition des agents des douanes des postes-frontières et des agents de la gendarmerie.

**Art. 5.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre des Transports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 30 mars 1956.

**Charlotte.**

*Le Président du Gouvernement,  
Ministre des Affaires Etrangères,*

**Joseph Bech.**

*Le Ministre des Transports,*

**Victor Bodson.**

ANNEXE

Lieu et date . . . . .

**TRANSPORTS ROUTIERS DE PRODUITS CECA**  
**Document de contrôle**

---

1. Lieu et date de l'établissement du document

---

2. Nom et adresse de l'expéditeur

---

3. Nom et adresse du transporteur

---

4. a) Point où la marchandise est prise en charge  
 b) Point prévu pour la livraison

---

5. Nom et adresse du destinataire ou autre réceptionnaire

---

6. Désignation de la marchandise

---

7. Poids brut ou quantité autrement exprimée de la marchandise

---

8. Prix de transport et autres frais

---

9. Kilométrage

---

10. Points de passage des frontières

---

Signature du transporteur  
 ou de son représentant :

\_\_\_\_\_

Le présent document doit se trouver à bord du véhicule automoteur sur le parcours entier entre les lieux de chargement et de déchargement. Il doit être exhibé sur toute réquisition aux agents de la gendarmerie et aux agents des douanes.

\_\_\_\_\_

**Arrêté ministériel du 27 mars 1956, relatif à la vérification des poids, mesures et instruments de pesage pendant l'année 1956.**

*Le Ministre des Finances,*

Vu les art. 10 et suivants de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882 pour l'exécution de la loi sur les poids et mesures ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La vérification ordinaire des poids, mesures et instruments de pesage aura lieu, pendant l'année 1956, aux jours, dans les localités et pour les communes indiqués ci-après :

Heures de service : de 9 heures à midi et de 14 à 17 heures.

Communes et sections qui sont assujetties à la vérification	Lieu de la vérification	Date et durée de les poids, mesures, balances et bascules	la vérification pour les balances et bascules fixes et les appareils mesureurs de liquides
Echternach la commune, ainsi que pour les sections de Bollendorf et d'Osweiler ....	Echternach	17 et 18 avril	19, 20 et 23 avril
Grevenmacher la commune, ainsi que pour les sections de Munschecker et de Machtum ...	Grevenmacher	24 et 25 avril	26, 27 et 30 avril
Mertert la section .....	Mertert	2 mai jusqu'à 10 heures	2 mai à partir de 10 heures.
Wasserbillig la section .....	Wasserbillig	3 mai	4 et 7 mai
Born, Givenich, Mersdorf, Mompach et Girst les sections .....	Born	8 mai jusqu'à 10 heures	8 mai à partir de 10 heures
Rospport, Dickweiler, Hinkel et Steinheim les sections .....	Rospport	9 mai jusqu'à midi	9 mai l'après-midi
Beaufort la commune .....	Beaufort	11 mai jusqu'à midi	11 mai l'après-midi
Waldbillig la commune .....	Waldbillig	15 mai jusqu'à midi	15 mai l'après-midi et 16 mai
Berdorf la section .....	Berdorf	17 mai jusqu'à midi	17 mai l'après-midi
Consdorf la commune .....	Consdorf	18 mai jusqu'à midi	18 mai l'après-midi
Bech la commune, ainsi que pour les sections de Brouch et de Boudier .....	Hemsthal	23 mai jusqu'à midi	23 mai l'après-midi
Junglinster et Rodenbourg les communes, ainsi que pour la section d'Ernster ....	Junglinster	24 mai	25 et 28 mai
Hosingen et Consthum les communes ....	Hosingen	29 mai	30 et 31 mai
Bœvange la commune .....	Bœvange	1 <sup>er</sup> juin jusqu'à midi	1 <sup>er</sup> juin l'après-midi et 4 juin

Clervaux et Munshausen les communes, ainsi que pour la section de Boxhorn .....	Clervaux	5 juin et la matinée du 6 juin	6 juin l'après-midi et 7 juin
Heinerscheid la commune .....	Heinerscheid	8 juin jusqu'à midi	8 juin l'après-midi et 11 juin
Weiswampach la commune .....	Weiswampach	12 juin jusqu'à midi	12 juin l'après-midi et 13 juin
Troisvierges et Hachiville les communes ..	Troisvierges	14 juin et la matinée du 15 juin	15 juin l'après-midi 18 et 19 juin
Asselborn la commune, excepté la section de Boxhorn .....	Asselborn	20 juin jusqu'à midi	20 juin l'après-midi 21 et 22 juin
Betzdorf et Flaxweiler les communes, à l'exception des sections de Nieder- et de Oberdonven .....	Roodt	26 juin jusqu'à midi	26 juin l'après-midi et 27 juin
Biwer la commune, ainsi que pour les sections de Lellig et de Manternach, à l'exception des sections de Brouch et de Boudler ..	Wecker	28 juin jusqu'à midi	28 juin l'après-midi 29 juin et 2 juillet
Berbourg et Herborn les sections .....	Berbourg	3 juillet jusqu'à 11 heures	3 juillet à partir de 11 heures
Lenningen la commune .....	Canach	4 juillet jusqu'à midi	4 juillet l'après-midi et 5 juillet
Wormeldange la commune, ainsi que pour les sections de Nieder- et de Oberdonven, excepté la section de Macbtum .....	Wormeldange	6 juillet	9 et 10 juillet
Remerschen la commune, ainsi que pour les sections de Burmerange et de Schwebsange.	Remerschen	11 juillet jusqu'à midi	11 juillet l'après-midi et 12 juillet
Bous la commune .....	Bous	13 juillet jusqu'à midi	13 juillet l'après-midi, 16 et 17 juillet
Remich, Stadtbredimus et Wellenstein les communes, excepté la section de Schwebsange .....	Remich	18 et 19 juillet	20 et 23 juillet
Hollerich (maison d'école rue de Strasbourg) pour le quartier compris entre la rue de Bonnevoie, la rue Origer, la rue Zithe, le Boulevard de Stalingrad, la rue des Etats-Unis, la partie inférieure de la rue de Strasbourg, la rue de la Fonderie et le chemin de fer .....	Hollerich	24, 25, 26 et 27 juillet	

Luxembourg-Gare, (maison d'école rue Ney- perg) pour le quartier de la Gare limité par la rue de Bonnevoie, la rue Origer et la rue Zithe, ainsi que pour Verlorenkost . . . . .	Luxembourg	31 juillet et 1 <sup>er</sup> août	
Mondorf-les-Bains la commune, ainsi que pour les sections d'Elvange et d'Emerange . . .	Mondorf	2 août	3, 6 et 7 août
Dalheim et Waldbredimus les communes, excepté la section de Trintange . . . . .	Dalheim	8 août	9 et 10 août
Hollerich (nouvelle maison d'école) pour la partie de la rue Muhlenweg située au sud du chemin de fer, pour Gasperich, Cessange, le quartier de Hollerich limité par la rue de Stalingrad, la rue des Etats-Unis, la partie inférieure de la rue de Strasbourg et la rue de la Fonderie, ainsi que pour la partie de la route d'Esch au sud du chemin de fer et pour Kockelscheuer . . . . .	Hollerich	25 et 26 sep- tembre	
Bonnevoie (maison d'école vis-à-vis de l'église) pour la partie de Bonnevoie située à l'est du chemin de fer, à l'exception de Verloren- kost . . . . .	Bonnevoie	27 et 28 sep- tembre et 2 octobre	
Luxembourg-Grund (maison d'école) pour Grund, Pulvermuhl, Basse-Pétrusse, Kuh- berg et Fetschenhof . . . . .	Grund	3 octobre	
Luxembourg-Clausen (maison d'école) pour Clausen et Parc Mansfeld . . . . .	Clausen	4 octobre jusqu'à midi	
Merl (maison d'école) pour Merl, excepté Neu- merl, Val Ste Croix et la route d'Arlon.	Merl	4 octobre l'après-midi	
Luxembourg-Limpertsberg (maison d'école avenue Pasteur) pour Limpertsberg . . . . .	Limpertsberg	5 octobre	
Luxembourg-Bel Air (maison d'école) pour Bel Air, Neumerl, Val Ste. Croix et la route d'Arlon . . . . .	Bel Air	9 et 10 octobre	
Luxembourg-Pfaffenthal (maison d'école) p. Pfaffenthal et Siechenhof . . . . .	Pfaffenthal	11 octobre jusqu'à midi	
Luxembourg-Hamm (maison d'école) pour Hamm . . . . .	Hamm	11 octobre l'après-midi	
Luxembourg-Neudorf (maison d'école) pour Neudorf . . . . .	Neudorf	12 octobre	

Luxembourg-Eich (maison d'école) pour Eich, Weimerskirch, Beggen, Dommeldange, Muhlenbach et Kirchberg .....	Eich	16, 17 et 18 octobre
Luxembourg -Rollingergrund (maison d'école) pour Rollingergrund, Reckenthal et Sept-fontaines .....	Rollingergrund	19 octobre
Luxembourg (bureau du Service des Poids et Mesures) pour la Ville-Haute .....	Luxembourg	23, 24, 25, 26, 30 et 31 oct.

**Art. 2.** A cette occasion les administrations communales auront à remplir les devoirs qui leurs sont prescrits par les dispositions ci-après, transcrites de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882 :

«*Art. 11.* Aussitôt que les bourgmestres ont reçu l'arrêté (qui ordonne la vérification des poids et mesures), ils en donnent connaissance aux assujettis par voie d'affiche ; ils les font en outre prévenir à domicile deux jours d'avance de l'arrivée du vérificateur, afin qu'aucun des intéressés ne puisse prétexter d'ignorance.

*Art. 12.* ..... Au plus tard dans la huitaine de l'arrêté, ils adresseront au Directeur des Contributions une liste indiquant exactement avec leurs professions les marchands, industriels et autres personnes qui sont dans le cas de faire vérifier leurs poids et mesures. Si le bourgmestre néglige de dresser la liste, elle est établie à ses frais par un commissaire spécial, conformément à l'art. 46 de la loi du 23 février 1843.

*Art. 13.* L'administration communale du lieu où doivent se tenir les séances de la vérification périodique, fournira à cet effet un local convenable et bien approprié avec les meubles indispensables. Si elle n'y satisfait pas ou si elle refuse le concours de ses agents, le siège des opérations pourra, par la suite, être transféré dans une autre commune. Le vérificateur pourra, le cas échéant, et pour satisfaire les intéressés convoqués louer d'urgence, aux frais de la commune, un local et l'assistance nécessaires, après avoir fait sans effet immédiat sa réclamation verbale à un membre ou à un agent de l'administration communale.

*Art. 14.* Deux personnes, dont au moins un agent de police, appariteur ou garde-champêtre, assistent aux séances, maintiennent l'ordre et prêtent leur concours aux opérations. — Un membre de l'administration communale peut également y être délégué.»

**Art. 3.** Le vérificateur sera autant que possible accompagné d'un ajusteur agréé par l'administration qui se chargera, moyennant une rétribution fixée par un tarif officiel, de faire les menues réparations aux poids, si les assujettis ne préfèrent les faire eux-mêmes ou en charger d'autres personnes. Le vérificateur leur délivrera quittance des sommes perçues.

**Art. 4.** Il est recommandé aux assujettis de présenter leurs poids, mesures, balances et bascules dans un état convenable de propreté. Les propriétaires des bascules pour bétail et des ponts à bascule pour voitures sont tenus de mettre à la disposition du vérificateur le personnel nécessaire pour le chargement et le déchargement des poids étalons; à défaut de ce personnel la bascule sera mise sous plombs administratifs. Dans ce cas les frais de transport sont à charge du propriétaire.

Les balances automatiques seront vérifiées au lieu de leur emplacement.

Lorsque par suite de la difficulté de transport ou pour d'autres motifs, une vérification devra être opérée à domicile, les frais de déplacement en seront payés par l'assujetti conformément au tarif.

**Art. 5.** Les deux derniers chiffres de l'année (56) entourés d'une couronne seront employés pour le poinçonnage des instruments vérifiés.

**Art. 6.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et affiché dans les communes intéressées.

Luxembourg, le 27 mars 1956.

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Werner.**

**Arrêté ministériel du 29 mars 1956, soumettant à autorisation toute hausse des prix.**

*Le Ministre des Affaires Economiques,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 octobre 1944, concernant l'approvisionnement du pays ;  
Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix ;  
Vu l'avis du 11 juillet 1950, concernant le blocage des prix ;  
Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1953, obligeant les producteurs, importateurs et commerçants à signaler toute hausse des prix à l'Office des Prix ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les producteurs et importateurs sont tenus de faire connaître à l'Office des Prix, éventuellement à l'intervention de leurs groupements professionnels, au plus tard dix jours avant la date d'application projetée, toute hausse de prix qu'ils se proposent d'appliquer sur le marché luxembourgeois aux produits, matières, denrées, marchandises ou prestations.

**Art. 2.** A partir du 30 mars 1956, aucune hausse des prix ne pourra être appliquée sans autorisation préalable de l'Office des Prix.

**Art. 3.** Les produits saisonniers ou les produits subissant normalement des fluctuations de prix saisonnières ne pourront pas être vendus à des prix supérieurs à ceux en vigueur pendant la période correspondante de l'année écoulée sans autorisation préalable de l'Office des Prix.

**Art. 4.** La disposition de l'art. 2 est applicable à tous les produits, matières, denrées et marchandises, ainsi qu'aux services et prestations quelconques cédés contre rémunération, à l'exception des salaires, des honoraires et traitements.

**Art. 5.** Sont rendus responsables du respect des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus :

a) les personnes qui fabriquent, importent, vendent en gros ou qui sont chargées de la représentation de marchandises destinées à la vente en détail au Grand-Duché ;

b) les présidents des groupements professionnels, associations et fédérations en ce qui concerne les hausses des tarifs collectifs ou généraux à l'élaboration desquels ils auront collaboré ;

c) les détaillants, chefs d'entreprises et personnes individuelles en ce qui concerne les ventes effectuées ou les prestations fournies par leurs entreprises.

**Art. 6.** Toute vente ou toute offre en vente à des prix en hausse non autorisés est considérée comme illégale et, le cas échéant, comme dépassement du prix normal et sera punissable par les amendes prévues à l'art. 6 de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix. Les marchandises offertes en vente à des prix supérieurs aux prix autorisés seront confisquées.

**Art. 7.** Il est recommandé aux fabricants, importateurs, grossistes et représentants généraux d'adresser, par lettre recommandée, avant le 7 avril 1956, à l'Office des prix, 19, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, un exemplaire de leurs tarifs appliqués antérieurement au 30 mars 1956.

**Art. 8.** L'avis de l'Office des Prix du 11 juillet 1950, concernant le blocage des prix, et l'arrêté ministériel du 16 septembre 1953, précité, sur la déclaration obligatoire des hausses, sont abrogés avec effet à partir du 30 mars 1956.

**Art. 9.** Toute infraction au présent arrêté sera recherchée, poursuivie et punie conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix.

**Art. 10.** Le présent arrêté sera publié dans la presse et au *Mémorial*.

Luxembourg, le 29 mars 1956.

*Le Ministre des Affaires Economiques,*  
**Michel Rasquin.**



**Arrêté ministériel du 9 avril 1956 portant création d'un Comité National de l'Énergie.**

*Le Ministre des Transports et de l'Électricité,*

Considérant qu'une coordination des différents secteurs d'énergie s'impose,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est institué un Comité National de l'Énergie chargé de coordonner les études et travaux concernant les différents secteurs de l'énergie.

**Art. 2.** Sont nommés membres du Comité :

- MM. Martin *Gangler*, ingénieur-diplômé, pour le secteur du gaz ;  
 Alfred *Giuliani*, ingénieur-diplômé, pour le secteur de l'électricité thermique ;  
 Alphonse *Graff*, ingénieur-docteur, pour le secteur de l'énergie nucléaire ;  
 Pierre *Hamer*, Commissaire de Gouvernement, délégué du Ministre des Transports et de l'Électricité ;  
 Jean *Hoffmann*, ingénieur-diplômé, pour le secteur de l'électricité hydraulique ;  
 Marcel *Mergen*, Sous-chef de bureau au Ministère des Affaires Economiques, pour le secteur du pétrole ;  
 Alphonse *Schummer*, Secrétaire général au Ministère des Affaires Economiques, pour le secteur du charbon ;  
 Alphonse *Schwinnen*, Chef du Service d'Études et de Documentation, délégué du Ministre des Affaires Economiques.

**Art. 3.** Le Comité est présidé par le Ministre des Transports et de l'Électricité et, en son absence, par son délégué.

M. Guillaume *Kass*, Commis-rédacteur au Ministère des Transports et de l'Électricité remplira les fonctions de secrétaire.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

*Le Ministre des Transports et de l'Électricité,*  
**Victor Bodson.**

**Arrêté ministériel du 9 avril 1956 portant création d'un Conseil National de l'Énergie Nucléaire (CNEN).**

*Le Ministre des Transports et de l'Électricité,*

Considérant l'importance que revêtira l'énergie nucléaire et ses applications industrielles dans un avenir plus ou moins proche pour l'économie de notre pays ;

Considérant qu'il échet de créer un organisme officiel chargé d'étudier les aspects économiques, juridiques, financiers et techniques de l'utilisation de l'énergie nucléaire, notamment de ses applications industrielles ;

Considérant qu'un contact avec des organismes similaires étrangers, internationaux ou supranationaux, s'impose et que ce contact ne peut s'établir et être maintenu que par un organisme gouvernemental ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est institué, sous la présidence du Ministre des Transports et de l'Électricité, un Conseil National de l'Énergie Nucléaire (CNEN) chargé

*a)* d'étudier les aspects économiques, juridiques, financiers et techniques de l'utilisation de l'énergie nucléaire, notamment de ses applications industrielles ;

*b)* de participer aux études et travaux d'organismes similaires étrangers, internationaux ou supranationaux.

**Art. 2.** Le CNEN exécutera son mandat en collaboration étroite avec le Conseil Supérieur de l'Electricité et aura à sa disposition les archives du Centre de documentation sur l'énergie nucléaire constitué au Ministère des Transports et de l'Electricité.

**Art. 3.** Il peut être créé au sein du CNEN un Comité de coordination et des Groupes de travail spécialisés.

**Art. 4.** Le CNEN se compose comme suit :

3 membres désignés par le Ministre des Transports et de l'Electricité,

1 membre désigné par le Ministre des Affaires Etrangères,

1 membre désigné par le Ministre de l'Education Nationale,

1 membre désigné par le Ministre des Finances,

1 membre désigné par le Ministre des Affaires Economiques,

1 membre désigné par le Comité National de l'Energie,

1 membre désigné par le Conseil Supérieur de l'Electricité,

1 membre désigné par le Ministre de la Santé Publique,

4 membres désignés par le Goupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises,

1 membre désigné par la Fédération des Industriels Luxembourgeois,

1 membre désigné par la Chambre de Commerce,

1 membre désigné par l'Association des Banques et Banquiers.

La durée du mandat des membres du CNEN est fixée à 3 ans.

Le Ministre des Transports et de l'Electricité désignera le membre qui, en son absence, assumera la présidence du CNEN.

Le Secrétariat est assuré par les Services du Ministère des Transports et de l'Electricité.

**Art. 5.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

*Le Ministre des Transports et de l'Electricité,*  
**Victor Bodson.**

---

**Avis. — Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.)**

*L'édition du 27 mars 1956, 5<sup>e</sup> année, N° 8 contient les dispositions suivantes :*

**HAUTE AUTORITÉ.**

Décision N° 12-56 du 21 mars 1956 prorogeant les décisions Nos 16-55 et 17-55 du 5 mai 1955 relatives à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des Houillères du Bassin de Lorraine et des Saarbergwerke, Sarrebruck, à destination de la République fédérale d'Allemagne.

Décision N° 13-56 du 21 mars 1956 prorogeant la décision N° 9-54 du 19 mars 1954 relative à l'autorisation de prix de zone pour les entreprises du Bassin d'Aix-la-Chapelle modifiée par la décision N° 7-55 du 23 mars 1955.

Décision N° 14-56 du 21 mars 1956 prorogeant la décision N° 14-54 du 19 mars 1954 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes de coke de houille des cokeries situées en Belgique.

Décision N° 15-56 du 21 mars 1956 prorogeant la décision N° 7-54 du 19 mars 1954 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des entreprises du bassin houiller de Basse-Saxe.

---

**Avis. — Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.).**

*L'édition du 29 mars 1956, 5<sup>e</sup> année, N° 9 contient les dispositions suivantes :*

**HAUTE AUTORITÉ.**

Décision N° 11—56 du 7 mars 1956 autorisant la vente en commun de produits sidérurgiques par la S. A. Union Commerciale de Sidérurgie «Ucosider».

Décision N° 16—56 du 28 mars 1956 relative à l'autorisation de prix de zone pour les Houillères du Bassin de la Loire.

Décision N° 17—56 du 28 mars 1956 relative à l'autorisation de prix de zone pour les Houillères du Bassin de Blanzv.

Décision N° 18—56 du 28 mars 1956 relative à l'autorisation de prix de zone pour les Houillères du Bassin d'Aquitaine.

Décision N° 19—56 du 28 mars 1956 relative à l'autorisation de prix de zone pour les Houillères du Bassin de l'Auvergne.

Décision N° 20—56 du 28 mars 1956 relative à l'autorisation de prix de zone pour les Houillères du Bassin du Dauphiné.

Décision N° 21—56 du 28 mars 1956 relative à l'autorisation de prix de zone pour les Houillères du Bassin des Cévennes.

#### Avis. — Emprunt grand-ducal 3,75% 1934.

L'amortissement à la date du 1<sup>er</sup> mai 1956, de l'emprunt grand-ducal 3,75% de 1934, pour lequel une somme de 2.867.000,— francs nom. est prévue, a été fait partiellement par rachats en bourse. Pour le remboursement du reste il a été procédé à un tirage au sort.

Ont été rachetées :

Lit. A.	2 obligations à	100 francs.
Lit. B.	22 obligations à	500 francs.
Lit. C.	557 obligations à	1.000 francs.
Lit. D.	30 obligations à	5.000 francs.
Lit. E.	175 obligations à	10.000 francs.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

#### *Lit. A. — 118 obligations à 100 francs.*

261	459	1889	4772	4788	5307	5679	6166	7082	7349
262	460	1890	4773	4789	5308	5680	6167	7087	7350
263	1723	4031	4774	4790	5309	5801	6170	7088	7722
264	1724	4032	4775	5031	5310	5802	6211	7089	7723
269	1725	4033	4776	5032	5641	5803	6212	7090	7724
270	1726	4034	4777	5033	5642	5806	6213	7341	7725
453	1727	4035	4782	5034	5643	5807	6214	7342	7726
454	1728	4036	4783	5035	5644	6161	6215	7343	7727
455	1729	4037	4784	5036	5671	6162	6218	7344	7728
456	1730	4038	4785	5037	5672	6163	6219	7345	7729
457	1881	4040	4786	5038	5673	6164	6220	7346	7730
458	1888	4771	4787	5306	5678	6165	7081		

#### *Lit. C. — 63 obligations à 1000 francs.*

971	978	6302	6359	10990	12397	22889	24146	28095	38055
972	996	6353	6360	12391	12398	22890	24147	28096	38056
973	997	6354	10981	12393	12399	24141	24148	28097	38057
974	998	6355	10982	12394	12400	24142	24149	28098	38058
975	999	6356	10983	12395	22883	24143	24150	28099	38059
976	1000	6357	10984	12396	22884	24145	28091	28100	38060
977	6301	6358							

*Lit. D. — 12 obligations à 5.000 francs.*

38	635	1000	1067	1255	1292	2086	2499	2600	2694
250	837								

*Lit. E. — 16 obligations à 10.000 francs.*

2155	2885	6353	6952	8551	8941	10747	11040	11150	11267
2459	2961	6553	7135	8762	9132				

*Lit. B. — 208 obligations à 500 francs.*

155	1668	3085	4322	6111	7306	8938	10456	11736	13485
156	1785	3086	4479	6112	7457	9063	10563	11891	13486
293	1786	3231	4480	6213	7458	9064	10564	11892	13857
294	1873	3232	4617	6214	7559	9253	10749	12115	13858
329	1874	3371	4618	6347	7560	9254	10750	12116	13933
330	1987	3372	4849	6348	7735	9419	10771	12283	13934
499	1988	3515	4850	6393	7736	9420	10917	12284	14077
500	2081	3516	4981	6394	7891	9621	10918	12287	14078
803	2082	3631	5057	6477	7892	9622	11097	12537	14243
804	2251	3632	5058	6478	8089	9793	11098	12538	14244
939	2252	3723	5095	6641	8090	9794	11227	12723	14365
940	2369	3724	5096	6642	8267	9955	11228	12724	14366
1035	2370	3813	5251	6789	8268	9956	11381	12817	14531
1036	2521	3816	5252	6790	8447	10047	11382	12818	14532
1123	2522	3899	5441	6921	8448	10048	11475	13089	14641
1124	2671	3900	5501	6922	8632	10146	11476	13090	14642
1361	2672	4069	5502	7057	8669	10197	11565	13159	14855
1362	2823	4070	5561	7058	8670	10198	11566	13160	14856
1493	2824	4213	5562	7157	8799	10333	11615	13319	14911
1494	2945	4214	5655	7158	8800	10334	11616	13320	14912
1667	2946	4321	5656	7305	8937	10455	11735		

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

*Lit. A. à 100 francs.*

241 (7)	3987 (12)	6714 (11)	6717 (11)	7282 (11)	7664 (12)
3955 (14)	4294 (7)	6715 (11)	6718 (11)	7283 (11)	7665(12)
3956 (14)	4295 (7)	6716 (11)	6719 (11)	7628 (14)	

*Lit. B. à 500 francs.*

2951 (14)	4001 (14)	8748 (12)	11410 (14)	14424 (6)	14887 (4)
3179 (14)	4273 (12)	9241 (14)	12738 (14)	14512 (14)	14888 (4)
3180 (14)	4276 (11)	9242 (14)	13451 (14)	14518 (13)	14893 (6)
3181 (12)	4284 (6)	10349 (12)	13807 (14)	14521 (12)	14894 (6)
3182 (12)	6289 (13)	10605 (14)	13808 (14)	14875 (2)	14897 (1)
3478 (11)	7034 (13)	10606 (14)	14058 (11)	14876 (2)	14898 (1)
3929 (4)	8165 (11)	11063 (11)	14229 (11)	14885 (12)	14925 (3)
3930 (4)	8747 (12)	11409 (14)	14423 (6)	14886 (12)	14926 (3)
					14931 (3)
					14932 (3)

		<i>Lit. D. à 5.000 francs.</i>			
	77 (12)	174 (12)	480 (14)	484 (11)	488 (7)
		<i>Lit. E à 10.000 francs.</i>			
200 (14)	3329 (10)	3331 (8)	3335 (9)	6948 (10)	
2447 (11)	3330 (7)	3334 (6)	6931 (9)		
		<i>Lit. C. à 1.000 francs.</i>			
203 (12)	8642 (13)	11479 (14)	20484 (11)	23885 (7)	29061 (14)
204 (12)	8643 (13)	11657 (14)	20485 (11)	23886 (7)	29062 (14)
205 (12)	8644 (13)	12371 (11)	20486 (11)	23887 (7)	29063 (14)
275 (12)	8645 (13)	12372 (11)	20487 (11)	23888 (7)	29064 (14)
276 (12)	8646 (13)	12373 (11)	20488 (11)	23889 (7)	29065 (14)
831 (5)	8647 (13)	12621 (14)	21670 (14)	23890 (7)	29066 (14)
1512 (14)	8919 (14)	12622 (14)	21916 (11)	25039 (11)	29986 (14)
1513 (14)	8920 (14)	17544 (14)	21917 (11)	25101 (11)	29987 (14)
1514 (14)	8979 (14)	17545 (14)	21918 (11)	25102 (11)	29988 (14)
1515 (14)	8980 (14)	17546 (14)	21961 (13)	25106 (11)	30028 (14)
4127 (12)	11031 (14)	17547 (14)	21962 (13)	25211 (14)	30029 (14)
4191 (11)	11032 (14)	17548 (14)	21963 (13)	25212 (14)	30131 (14)
4681 (14)	11033 (14)	17549 (14)	21964 (13)	25213 (14)	30132 (14)
4683 (14)	11034 (14)	17550 (14)	21965 (13)	26114 (13)	30395 (14)
4684 (14)	11075 (14)	18341 (6)	21966 (13)	26486 (13)	
4685 (14)	11076 (14)	18342 (6)	22500 (11)	26746 (13)	
4686 (14)	11477 (14)	18691 (14)	23883 (7)	27050 (14)	
8641 (13)	11478 (14)	18755 (12)	23884 (7)	27478 (5)	

1)	obligations amorties le 1 <sup>er</sup> mai 1939
2)	» » » 1941
3)	» » » 1942
4)	» » » 1943
5)	» » » 1944
6)	» » » 1945* intérêts au 1.5.46 incl.
7)	» » » 1946
8)	» » » 1948
9)	» » » 1949
10)	» » » 1951
11)	» » » 1952
12)	» » » 1953
13)	» » » 1954
14)	» » » 1955.

Tous les titres remboursables ne peuvent être remboursés que lorsqu'ils sont dûment munis du certificat d'identification luxembourgeois.

Les obligations pourront être présentées directement à la Caisse Générale de l'État à Luxembourg.

Les intérêts cesseront de courir à partir de la date de l'échéance des titres. — 27 mars 1956.

**Avis. — Caisse d'Épargne de l'État. — Annulations de livrets perdus.** — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date de ce jour les livrets N<sup>os</sup> 24065/ 362171—662131. ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

**Avis. — Caisse d'Epargne de l'Etat. — Déclarations de livrets perdus.** — A la date de ce jour les livrets N<sup>os</sup> 53262 — 111971 — 300218 — 393182 — 420770/46085/316531 — 460345 — 664857 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à se présenter à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Epargne de l'Etat et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux.

— 29 mars 1956.

### VILLE DE LUXEMBOURG.

#### Emprunt de 3,5% de francs 2.100.000,00, émission 1892.

Tirage du 30 mars 1956.

*Titres remboursables le 1<sup>er</sup> juillet 1956:*

Litt. A. francs 1.000,— nominal les 11 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 242, 269, 322, 324, 337, 528, 547, 589, 620, 656, 669.

Litt. B. francs 500,— nominal les 26 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 433, 471, 495, 516, 517, 564, 567, 573, 577, 581, 583, 595, 672, 695, 960, 1062, 1096, 1139,  
1145, 1194, 1195, 1453, 1455, 1710, 1784, 1842.

Litt. C. francs 100,— nominal les 49 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 72, 112, 149, 217, 224, 243, 252, 255, 288, 292, 298, 302, 343, 384, 395, 455, 458, 535, 578,  
588, 601, 637, 673, 698, 781, 875, 933, 950, 963, 969, 971, 980, 983, 1029, 1076, 1088, 1157,  
1158, 1166, 1174, 1223, 1227, 1270, 1275, 1318, 1355, 1420, 1628, 1681.

Le service des intérêts cessera à partir du jour où l'obligation est devenue remboursable et celle-ci sera rendue avec le talon et tous les coupons d'intérêts non échus.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Litt. A. francs 1.000,— nominal les 4 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 172, 467, 625, 631.

Litt. B. francs 500,— nominal les 9 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 112, 407, 643, 835, 892, 1236, 1262, 1263, 1296.

Litt. C. francs 100,— nominal les 18 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 47, 48, 69, 175, 223, 415, 511, 516, 519, 540, 541, 595, 701, 791, 814, 1074, 1471, 1479.

Le remboursement se fera aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme à Luxembourg, et de ses succursales et agences.

Luxembourg, le 30 mars 1956.

**Avis. — Examen officiel de comptabilité.** — Par arrêté ministériel du 4 avril 1956, la Commission chargée de procéder audit examen a été constituée comme suit :

Commissaire du Gouvernement : M. Jean-Pierre *Winter*, conseiller de Gouvernement.

Membres : MM. Charles *Reichling*, professeur honoraire, Esch-sur-Alzette ;

Jules *Stoffels*, professeur de sciences commerc. au Lycée de Garçons, Luxembourg ;

Nicolas *Grethen*, professeur de sciences commerc. au Lycée de Garçons, Luxembourg.

Monsieur Alfred *Steinmetzer*, sous-chef de bureau du Gouvernement, est adjoint à la commission d'examen pour être chargé des écritures relatives aux examens et de la confection des diplômes.

La session s'ouvrira le 1<sup>er</sup> juin 1956.

— 5 avril 1956.

**Avis. — Examens officiels de sténographie et de sténodactylographie.** — Par arrêté ministériel du 4 avril 1956 la Commission chargée de procéder audit examen a été constituée comme suit :

Commissaires du Gouvernement :

MM. Jean-Pierre *Winter*, conseiller de Gouvernement, Luxembourg;  
 Antoine *Bastian*, chef de service honoraire à l'Office de statistique, Luxembourg.

Membres :

MM. François *Rippinger*, professeur honoraire, Luxembourg ;  
 Nicolas *Grethen*, professeur de sciences commerciales au Lycée de Garçons, Luxembourg ;  
 Nicolas *Zeugmann*, chargé de l'inspection des cours de sténographie, Luxembourg ;  
 Pierre *Tousch*, instituteur, Luxembourg.

Monsieur Alfred *Steinmetzer*, sous-chef de bureau du Gouvernement est adjoint à la commission d'examen pour être chargé des écritures et de la confection des diplômes.

La session s'ouvrira le 15 avril 1956.

- 5 avril 1956.

**Avis. — Ecole d'artisans de l'Etat.** — Par arrêté grand-ducal du 30 mars 1956 Monsieur Victor *Steinmetz*, professeur-stagiaire à l'Ecole d'artisans de l'Etat, a été nommé aux fonctions de professeur au même établissement. — 31 mars 1956.

**Avis. — Armée.** — Par arrêté grand-ducal du 30 mars 1956 l'adjudant-chef, lieutenant titulaire de l'Armée Camille *Biver* a été nommé lieutenant en 1<sup>er</sup> hors cadre. — 31 mars 1956.

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration de recouvrement le 1<sup>er</sup> mars 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Pétange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Feller* Annette-Nelly, épouse *Frizzarin* Henri-Armand, née le 13 novembre 1932 à Schifflange, demeurant à Lamadelaine, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 25 mai 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Rumelange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Barbaglia* Marie, épouse *Palazzari* Marcel-Constant, née le 10 mai 1932 à Rumelange, demeurant à Rumelange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 12 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Gædert* Anne-Marguerite-Cathérine, épouse *Gasbarrini* Jean-Baptiste, née le 24 décembre 1927 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Soleuvre, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 18 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Colling* Anne-Marguerite, veuve *Kohner* Pierre, née le 8 mars 1891 à Hobscheid, demeurant à Esch-sur-Alzette, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 28 juillet 1952 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Vogel* Cathérine, épouse *Lanser* Roger-Charles-Marie, née le 30 octobre 1926 à Riol/Allemagne, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 17 septembre 1949 devant l'officier de l'état civil de la commune de Rumelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Prümm* Eve, épouse *Maurer* Jacques, née le 11 septembre 1921 à Erbdorf/Allemagne, demeurant à Rumelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 15 février 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Metzler* Fernande-Léonie-Denise, épouse *Lucas* Philippe, née le 19 novembre 1933 à Waltzing/Belgique, demeurant actuellement à Waltzing/Belgique, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 19 mars 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Walferdange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Hardt* Anne, épouse *Elvinger* Nicolas, née le 16 avril 1924 à Carlshausen/Allemagne, demeurant à Helmsange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 28 juillet 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Ell, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ragon* Nelly, épouse *Weisgerber* Joseph-Jean-Baptiste, née le 19 avril 1931 à Tontelange/Belgique, demeurant à Ell, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

**Avis.** — Par arrêté ministériel en date du 27 mars 1956, le sieur Jean *Spielmann*, cultivateur à Brattert, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Wahl. — 27 mars 1956.

**Avis. — Association syndicale libre.** — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans des parcs à bétail aux lieux-dits « *auf Grosbet, in der Bouresmühle* » à Manternach a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Manternach. — 26 mars 1956.

**Avis. — Santé Publique.** — Par arrêté de M. le Ministre de la Santé Publique, en date du 26 mars 1956, M. Joseph *Ehmann*, pharmacien à Luxembourg, a été autorisé à reprendre et à exploiter, à partir du 3 avril 1956, la pharmacie Holper, à Diekirch. — 29 mars 1956.

**Avis. — Bâtiments Publics.** — Par arrêté grand-ducal du 27 février 1956, M. Robert *Philippe*, sous-chef de bureau au Service des Bâtiments Publics à Luxembourg, a été nommé aux fonctions de chef de bureau.

— Par arrêté grand-ducal du même jour, M. Nicolas *Winter*, sous-chef de bureau technique au Service des Bâtiments Publics à Diekirch, a été nommé aux fonctions de conducteur. — 29 mars 1956.

**Avis. — Parquets.** — Par arrêté grand-ducal du 24 mars 1956 Monsieur Fernand *Kintgen*, commis-rédacteur au Parquet Général à Luxembourg, a été nommé secrétaire-adjoint au même parquet. — 30 mars 1956.



**Avis. — Association syndicale libre.** — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu-dit «zwischen den Deichen-grächten» à Wormeldange-Haut a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Wormeldange. — 3 avril 1956.

**Avis. — Greffiers.** — Par arrêté grand-ducal du 24 mars 1956 démission honorable de ses fonctions a été accordée pour cause de limite d'âge à Monsieur Antoine *Huberty*, greffier à la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à Monsieur *Huberty*, réqualifié. — 30 mars 1956.

**Avis. — Ecole d'artisans de l'Etat.** — Par arrêté grand-ducal du 30 mars 1956 Monsieur Paul Schmit, professeur-stagiaire à l'Ecole d'artisans de l'Etat, a été nommé aux fonctions de professeur au même établissement. — 31 mars 1956.

**Avis. — Services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.** — Par arrêtés grand-ducaux du 26 mars 1956 MM. Albert *Borschette*, Camille *Dumont*, Pierre *Pescatore* et Maurice *Steinmetz* ont été nommés Conseillers de Légation en service ordinaire.

Par arrêtés grand-ducaux du 28 novembre 1955 MM. André *Philippe* et Pierre *Wurth* ont été nommés Secrétaires de Légation en service ordinaire. — 3 avril 1956.

**Avis. — Ministère des Finances. — Surveillance des Compagnies d'Assurances :  
Agents d'Assurances agréés pendant le mois de mars 1956.**

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnie d'Assurances	Date
1	<i>Berger René</i> , Vianden	L'Union et Prévoyance	24.3.56
2	<i>Bruch Claire</i> , Esch-s.-Alz.	L'Union et Prévoyance	24.3.56
3	<i>Fabricius Raymond</i> , Luxembourg	La Luxembourgeoise	24.3.56
4	<i>Krecké Jean</i> , Luxembourg	L'Assurance Liégeoise	24.3.56
5	<i>Marth Louis</i> , dit Lull, Wiltz	L'Assurance Liégeoise	24.3.56
6	<i>Menne Nicolas</i> , Dudelange	La Winterthur	24.3.56
7	<i>Merx Norbert</i> , Junglinster	Le Foyer	24.4.56
8	<i>Notermans Armand</i> , Wickrange	La Winterthur	24.3.56
9	<i>Osch Nicolas</i> , Boulaide	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	24.3.56
10	<i>Schiltz Fernand</i> , Belvaux	L'Assurance Liégeoise	24.3.56
11	<i>Schram Robert</i> , Bech-Kleinmacher	L'Union, Paris; la Nationale-Vie; la Compagnie Européenne	24.3.56
12	<i>Steffen François</i> , Biever/Wecker	L'Assurance Liégeoise	24.3.56
13	<i>Tiebessart Paul</i> , Schieren	La Préservatrice	24.3.56
14	<i>Thomé Jean</i> , Noertrange	La Compagnie d'Assurances Générales de Paris; les Propriétaires Réunis	24.3.56
15	<i>Wagner Léopold-Charles</i> , Luxembourg	La Prévoyance	24.3.56
16	M <sup>me</sup> <i>Weiland J.-P.</i> , Luxembourg	La Prévoyance	24.3.56
17	<i>Zeimes Joseph</i> , Pétange	L'Union et Prévoyance	24.3.56

**Commissions d'Agents d'Assurances annulées pendant le mois de mars 1956.**

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnie d'Assurances	Date
1	<i>Block</i> Edmond, Belvaux	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
2	<i>Brochmann</i> Roger, Schifflange	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
3	<i>Clement</i> André, Harlange	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
4	<i>Diederich</i> Roger, Moutfort	La Zurich; le Foyer	8.3.56
5	<i>Eich</i> Emile, Heisdorf	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
6	<i>Elsen</i> Emile, Luxembourg	La Bâloise (Vie et Incendie) la Rotterdam	24.3.56
7	<i>Hoffelt</i> Jean-Pierre, Luxembourg	La Zurich ; le Foyer	8.3.56
8	<i>Klemmer</i> Nic., Schlindermanderscheid	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
9	<i>Ledesch</i> Paul, Bissen	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
10	<i>Muller</i> Aloyse, Ehnen	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
11	<i>Muller</i> Pierre, Rodange	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
12	<i>Muller</i> René, Rodange	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
13	<i>Osch</i> Nicolas, Boulaide	La Paternelle	23.3.56
14	<i>Petges</i> Léon, Bettembourg	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
15	<i>Schmit</i> Aloyse, Esch-s.-Alz.	La Bâloise (Vie et incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
16	<i>Schwartz</i> Marcel, Luxembourg	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
17	<i>Seyler</i> Félix, Esch-s.-Alz.	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
18	<i>Steinmetz</i> Jean-Baptiste, Troisvierges	Le Phénix Belge	19.3.56
19	<i>Thill</i> Charles, Medernach	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
20	<i>Thill</i> Frédéric, Asselborn	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
21	<i>Thilmany</i> Robert, Oberpallen	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56
22	<i>Wolter</i> Jos., Pétange	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	24.3.56

31 mars 1956. —

**Avis. — Association agricole.** — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite « Association pour la lutte en commun contre les gelées tardives de Wormeldange » a déposé au secrétariat communal de Wormeldange l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs des personnes nanties de la signature sociale ainsi que des membres du conseil de surveillance. — 29 mars 1956.

**Avis. — Services agricoles.** — Par arrêté grand-ducal du 31 mars 1956. M. François *Gremling*, ingénieur-agronome (groupe génie rural), stagiaire auprès de l'administration des Services agricoles de l'Etat, a été nommé aux fonctions de préposé du Service de la mécanique agricole. 4 avril 1956.

**Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones.** — Par arrêté grand-ducal du 30 mars 1956 M. Joseph *Lanners* percepteur des postes à Vianden, a été nommé percepteur des postes à Bettembourg. — 31 mars 1956.

**Avis. — Notariat.** — Par arrêté grand-ducal du 30 mars 1956 M<sup>e</sup> Berthe *Gehlen*, veuve René *Henckes*, candidat-notaire, est nommée notaire à Echternach. — 4 avril 1956.

**Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones.** — L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones émettra les timbres-poste suivants :

1° le 27 avril 1956, à l'occasion des fêtes de fleurs qui se dérouleront à Mondorf-les-Bains, 2 timbres reproduisant des fleurs printanières et portant l'inscription: «Mondorf-les-Bains, Florales»:

2 fr — Anémones, rouge et vert sur fond gris violacé ;

3 fr — Crocus, violet et vert sur fond brun.

50 timbres à la feuille format vertical de 36 × 26 mm.

2° le 30 mai 1956:

a) 2 timbres reproduisant des roses et portant l'inscription «Luxembourg, Ville des Roses»:

2,50 fr — Roses jaunes sur fond bleu ;

4,— fr — Roses rouges sur fond violet foncé.

50 timbres à la feuille format vertical de 36×26 mm.

b) 1 timbre commémoratif du Cinquantenaire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, reproduisant au premier plan une poutrelle Grey à larges ailes portant le chiffre jubilaire 50, surmonté de l'écusson de la Ville, et à l'arrière-plan des hauts-fourneaux et des usines qui illustrent l'activité industrielle de la «Métropole du Fer»:

2,— fr, rouge, bleu et noir violacé.

25 timbres à la feuille; format vertical de 41 × 26 mm.

Les timbres FLEURS ont été conçus et réalisés dans les ateliers de l'Imprimerie Courvoisier S. A. à La Chaux-de-Fonds. Le timbre ESCH-SUR-ALZETTE a été dessiné par l'artiste Lex Weyer de Luxembourg. Les 3 émissions ont été imprimées en héliogravure par l'Imprimerie Courvoisier susmentionnée.

Les nouvelles vignettes resteront en vente jusqu'à l'épuisement des stocks et seront valables pour l'affranchissement des correspondances jusqu'à avis contraire.

Des timbres à date du jour d'émission fonctionneront à Mondorf-les-Bains, à Luxembourg-Ville et à Esch-sur-Alzette. — 4 avril 1956.

#### Relevé des faillites prononcées par les tribunaux de commerce pendant le mois de mars 1956.

*Luxembourg.*

No d'ordre	Nom du failli	Date du jugement	Juge-Commissaire	Curateur
1	<i>Schmitz</i> Max, entrepreneur de transports, Esch-sur-Alzette	1.3.1956	M. Ed. Faber	M <sup>e</sup> Eug. Muller
2	<i>Useldinger Frères</i> , s. à r.l., ci-devant à Roodt/Syr, act. à Luxembourg, 21, rue de Strasbourg	3.3.1956	M. Eichhorn	M <sup>e</sup> P. Wolter
3	<i>Greven</i> Gaston, représentant de commerce, 5, rue Lemire, Luxembourg	9.3.1956	M. Ed. Faber	M <sup>e</sup> N. Wagner
4	<i>Wilhelmus</i> J.-P., ci-devant commerçant, Esch-sur-Alzette	17.3.1956	M. Ed. Faber	M <sup>e</sup> Edm. Lorang

*Diekirch.*

1 *Vinandy* Théodore, entrepreneur, Ettelbruck 22.3.1956 M. F. Steichen M<sup>e</sup> Al. Probst

**INSTITUT BELGO-LUXEMBOURGEOIS DU CHANGE.**

**Annexe au règlement «A» relatif aux banques agréées.  
Modifications.**

**LA MENTION**

Jean De Bienne et Cie., Banquiers, S.C.S., Wavre  
EST REMPLACÉE PAR

Banque De Bienne et Cie., S.C.S., Wavre.

**LES MENTIONS**

Caisse anversoise de Reports et de Crédit, S. A., Anvers

Banque de l'Union des Industries, S.A., Bruxelles

SONT SUPPRIMÉES.

**Avis. — Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre ; ratification par le Venezuela et le Pérou ; adhésion du Panama et de l'Irak.**

(*Mémorial* 1953, pp. 865, 1052, 1230, 1396, 1453 ;

*Mémorial* 1954, pp. 91, 233, 723, 1033, 1035, 1207, 1310, 1427 ;

*Mémorial* 1955, pp. 113, 272, 652, 1264).

Il résulte d'une notification faite par le Département Politique Fédéral Suisse que les quatre pays ci-après ont déposé les instruments de ratification ou d'adhésion sur les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre :

Panama : adhésion, le 10 février 1956 — entrée en vigueur, le 10 août 1956 ;

Venezuela : ratification, le 13 février 1956 — entrée en vigueur, le 13 août 1956 ;

Irak : adhésion, le 14 février 1956 — entrée en vigueur, le 14 août 1956 ;

Pérou : ratification, le 15 février 1956 — entrée en vigueur, le 15 août 1956.

Luxembourg, le 28 mars 1956.

*Le Président du Gouvernement,  
Ministre des Affaires Etrangères,  
Joseph Bech.*

**Avis. — Rectification :** — Relevé des foires et marchés à tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1956.

La rectification suivante est à porter au relevé des foires et marchés paru au *Mémorial* N° 24 du 14 avril 1955.

page 649 : Remich Foire aux Vins 21 juillet au lieu de 7 mai.

page 650 : Mai : Biffer 7 Remich (Fvins).

page 651 : Juillet: Ajouter 21 Remich (Fvins).

**Avis. — Gouvernement.** — Par arrêté grand-ducal du 24 mars 1956, M. Victor *Feyder*, attaché au Ministère de la Justice, détaché au Ministère de l'Intérieur, a été nommé Conseiller de Gouvernement.

Par arrêté grand-ducal du même jour, M. Gustave *Kass*, attaché au Ministère de la Justice, détaché au Ministère de la Force Armée, a été nommé Conseiller de Gouvernement.

Par arrêté grand-ducal du même jour, M. Elmar *Leick*, attaché au Ministère de la Justice, a été nommé Conseiller de Gouvernement. — 28 mars 1956.

**Avis. — Association syndicale libre.** — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de prés au lieu-dit «Kierebour» à Consthum a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Consthum. — 28 mars 1956.

— En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de prés au lieu-dit «in Breschelt» à Lellange a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Wilwerwiltz. — 28 mars 1956.

— En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de prés au lieu-dit «im Aal» à Pintsch a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Wilwerwiltz. — 28 mars 1956.

— En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la construction d'un chemin au lieu-dit «Liehler Kaul» à Remerschen a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Remerschen. — 29 mars 1956.

— En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans des parcs à bétail aux lieux-dits «unter dem Jungenbergerweg, in der Gewännchen etc.» à Remerschen a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Remerschen. — 29 mars 1956.

**Avis. — Règlements communaux.** — En séance du 14 février 1956, le conseil communal de *Junglinster* a pris une délibération portant fixation, pour l'exercice 1956, des taxes à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères dans cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 mars 1956 et publiée en due forme. — 29 mars 1956.

— En séance du 23 mars 1956, le conseil communal de *Troisviergesa* a édicté un règlement concernant la conduite d'eau des sections de Wilwerdange, Drinklange et Huldange.

Ledit règlement a été approuvé par décision ministérielle du 29 mars 1956 et publié en due forme. — 29 mars 1956.

— En séance du 20 janvier 1956, le conseil communal de *Ell* a pris une délibération portant fixation des taxes d'eau et de la taxe de location des compteurs d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de la section de Colpach-Bas, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 mars 1956 et publiée en due forme. — 30 mars 1956.

— En séance du 14 décembre 1955, le conseil communal de *Hobscheid* a décidé de maintenir pour la section d'Eischen les taxes d'eau fixées par sa délibération du 15 janvier 1954.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 23 février 1956 et publiée en due forme. — 3 avril 1956.

— En séance du 29 décembre 1954, le conseil communal de *Fouhren* a pris une délibération portant fixation des taxes d'eau et de la taxe de location des compteurs d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de Longsdorf.

La dite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mars 1956 et publiée en due forme. — 4 avril 1956.

— En séance du 20 août 1955, le conseil communal de *Consdorf* a édicté un règlement concernant l'enlèvement des ordures ménagères à Consdorf avec fixation des taxes afférentes.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1955 et publié en due forme. — 4 avril 1956.

— En séance du 11 janvier 1956, le conseil communal de *Bourscheid* a pris une délibération portant augmentation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956, de la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de Michelau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 mars 1956 et publiée en due forme. — 4 avril 1956.

**Avis. — Règlements communaux.** — En séance du 27 février 1956, le conseil communal de *Troisvierges* a édicté un règlement sur la conduite d'eau des sections de Troisvierges et Biwisch.

Ledit règlement a été approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1956 et publié en due forme.

— 9 mars 1956.

— En séance du 27 février 1956, le conseil communal de *Perlé* a édicté un règlement concernant les chemins ruraux dans cette commune.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 12 mars 1956.

— En séance du 6 janvier 1956, le conseil communal de *Rédange* a pris une délibération portant modification des art. 2 et 7 de son règlement du 14 avril 1953 concernant l'enlèvement des ordures ménagères dans la section de Rédange.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 mars 1956 et publiée en due forme.

— 14 mars 1956.

— En séance du 19 décembre 1955, le conseil communal de *Schuttrange* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de cette commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 1956 et publiée en due forme.

— 14 mars 1956.

— En séance du 17 janvier 1956, le conseil communal de *Schuttrange* a pris une délibération portant fixation de la taxe à percevoir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956, du chef du transport des morts dans cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 mars 1956 et publiée en due forme.

— 27 mars 1956.

— En séance du 30 décembre 1955, le conseil communal de *Hespérange* a pris une délibération portant fixation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956, des taxes à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères dans cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mars 1956 et publiée en due forme.

27 mars 1956.

— En séance du 13 décembre 1955, le conseil communal de *Wilwerwiltz* a édicté un règlement concernant la conduite d'eau de cette commune.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 27 mars 1956.

— En séance du 13 décembre 1955, le conseil communal de *Wilwerwiltz* a pris une délibération portant fixation de la taxe d'eau, de la taxe de raccordement à la conduite d'eau et de la taxe de location des compteurs d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mars 1956 et publiée en due forme.

— 27 mars 1956.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Opposition sur titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg, en date du 7 avril 1956, qu'il a été fait opposition au paiement des coupons N° 12 de cent parts sociales de la Société Anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir : N°s 2546 à 2550, 2772, 2775, 3104, 3105, 4712, 4713, 9984, 10071 à 10080, 10610 à 10613, 12561, 16364, 16365, 25270, 25843 à 25847, 31908 à 31915, 31917, 36639, 36640, 36932, 37009, 37010, 37015, 37016, 37110, 48505 à 48508, 52231 à 52240, 55619 à 55621, 56039 à 56041, 56996, 57365 à 57368, 57895 à 57897, 59511, 61847 à 61851, 100437 à 100445, 106470, 106471, 107658, 108771 et 109885 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend que les coupons en question ont été perdus, le 3 avril 1956, lors du transport dans un établissement bancaire à l'un des guichets payeurs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 9 avril 1956.

---

## Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de février 1956.

MALADIES	CANTONS												TOTAUX					
	Luxembourg-Ville	Luxembg-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Grevenmacher	Remich	Diekirch	Wiltz	Clervaux	Vianden	Mersch	Echternach	Rédange	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente	total de l'année en cours
Brucellose	M D					1								1			1	1
Coqueluche	M D	10	5	6										21	52	27	434 1	73
Diphthérie	M D														2		4 1	2
Dysenterie	M D																	
Fièvre paratyphoïde	M D														3	1	25	3
Fièvre typhoïde	M D																5	
Poliomyélite antérieure aiguë	M D																5	
Rougeole	M D														6	167 2	541 2	6
Scarlatine	M D	8	2	3										13	22	15	81	35
Tuberculose pulmonaire	M D	5 2		11	2 1					1	2			21 3	12 4	25 7	254 47	33 7
Tuberculose autres organes	M D		1	3	2	1				1				8	3	3	48 5	11
Primo-infections tbc. compliquées	M D	4			1									5	21	9	72	26
Blennorrhagie	M	11		1	2			1						15	9	13	148	24
Syphilis	M																3	
Hépatite infectieuse	M D	7				2								9	6		31	15
Méningite infectieuse	M D																2	
	M D																	

24 mars 1956

**Emprunts communaux. — Tirages d'obligations.**

Communes et sections intéressées.	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance.	Valeur nominale.	Numéros sortis.	Caisse chargée du remboursement
Bech-Zittig	3,5% 1896 12.000 fr.	1.4.1956	100 fr.	5, 24, 28, 89, 120.	Banque Internationale à Luxembourg.
Manternach	3,5% 1900 10.000 fr.	1.5.1956	100 fr.	18, 25, 58, 79.	id.
Bascharage	3,5% 1918 150.000 fr.	1.5.1956	500 fr.	20, 21, 23, 28, 141, 144, 145, 146.	id.
id.	id.	id.	100 fr.	23.	id.
Hassel Syren Weiler-la-Tour	Emprunt 4,5% 1951	1.4.1956	1.000 fr.	4, 26, 79, 105, 118, 136, 173, 249, 260, 280, 297, 394, 403, 415, 438, 476, 490, 525, 541, 563, 612, 671, 680, 685, 686, 689, 723, 728, 807, 820, 840, 869, 884, 898, 920, 964, 978, 985, 990, 991, 998, 1066, 1077, 1112, 1130, 1131, 1179, 1197, 1262, 1271, 1276, 1307, 1450, 1463, 1488, 1501, 1533, 1539, 1540, 1543, 1580, 1640, 1650.	
Troisvierges	175.000 frs. 4% de 1936	1.4.1956	1.000 fr. × 1,25 fr,	1, 43, 47, 63, 65, 66, 67, 68, 77, 83, 142, 143, 149.	Steinmetz V. Ban- quier & Agent de Ch. Luxembourg
Kehlen Section de Nospelt	4,5% de 1952	1.6.1956	1.000 fr.	11, 113, 163, 183, 255, 267, 434, 462, 480.	La Luxembour- geoise, Banque Luxembourg, Coin Grd'rue et Bd Royal

29 mars 1956.